

Séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Jean-Marie CARRIER, Mme Florence DUGAIN, M. François DUGAIN, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Cyril DEYSSARD, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Josiane PRIVE, Mme Patricia TOMIET, M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT

Procuration : M. Michel BESOLI à M. Christophe EHRISMANN

Absents excusés : M. François LOTTERIE

Absents : Mme Virginie CACCAVALE

Assistent : Mme Charlotte BRUS, Madame Stéphanie GEORGES

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

M. François DUGAIN et Mme Marie-Paule BARROT ont été désigné(e)s pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

86/25 - DEMISSION D'UN ADJOINT CONSEILLER MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L212-4,

Monsieur Le Maire expose que Madame Marie-Laure GRAPIN a décidé de démissionner de sa fonction d'adjoint au Maire de Mussidan et du Conseil Municipal de Mussidan, démission acceptée par Mme la Préfète de la Dordogne.

Sa démission est effective à compter du 29/10/2025, date de réception de l'accusé de réception correspondant.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Madame Marie-Laure GRAPIN du Conseil Municipal de Mussidan ainsi que du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, le siège de conseillère communautaire est attribué de plein droit à Mme Josette Demouret-Lherbat.

Sur quoi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND ACTE de la démission de Madame Marie-Laure GRAPIN de sa fonction d'adjointe au Maire de Mussidan et du Conseil Municipal de Mussidan ainsi que du Conseil Communautaire.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 4 / M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Josiane PRIVE

87/25 - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-15,

Vu la délibération 25/20 du 25 mai 2020 pour élection des adjoints,

Vu la délibération 30b/20 du 2 juin 2020 pour indemnité de fonction des adjoints

Vu la délibération n°86/25 du 17 novembre 2025,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoint appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De maintenir le nombre de 6 postes d'adjoints au maire conformément à l'article L2122-2 du CGCT
- De maintenir les indemnités de fonction des adjoints au maire telles que définies par la délibération n°30b/20 du 2 juin 2020

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de maintenir le nombre de 6 postes d'adjoints au Maire conformément à l'article L2122-2 du CGCT ainsi que le montant des indemnités de fonction aux adjoints telles que définies par délibération n°30b/20 du 2 juin 2020

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 5 / M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Josiane PRIVE, Mme Patricia TOMIET

L'élection du nouvel adjoint aura lieu selon les modalités définies dans le CGCT dont l'article L2122-7-2 stipule notamment que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. »

Conformément à l'article L 21-22-7-2 du CGCT, Monsieur le Maire pose la question : « qui se porte candidat au poste de 5^{ème} adjoint ? »

Mme Florence DUGAIN Se porte candidate.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 15

Mme Florence DUGAIN a obtenu 15 voix.

A l'issue du scrutin, Monsieur le Maire déclare que Mme Florence DUGAIN est élue 5^{ème} adjointe au Maire.

88/25 – Mise à jour du tableau des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-1 et suivants,

Vu la démission de ses fonctions de cinquième adjointe au Maire de la commune de Mussidan, chargée de l'attractivité territoriale, communication et environnement de Madame Marie-Laure GRAPIN,

Vu l'élection de Mme Florence DUGAIN aux fonctions d'adjointe au Maire chargée de l'attractivité territoriale et de la communication, cinquième adjointe,

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des élus.

Il est demandé au Conseil Municipal mettre à jour le tableau des élus en remplaçant Madame Marie-Laure GRAPIN par :

- Madame Florence DUGAIN en tant qu'Adjointe au Maire, 5^{ème} adjointe
- Madame Suzanne MORVAN en tant que Conseillère Municipale

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MET À JOUR le tableau des élus en remplaçant Madame Marie-Laure GRAPIN par :

- Madame Mme Florence DUGAIN en tant qu'Adjointe au Maire, 5^{ème} adjointe
- Madame Suzanne MORVAN en tant que Conseillère Municipale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 4 / M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Josiane PRIVE

89/25 – MODIFICATION DE DELEGATIONS MUNICIPALES SUITE A DEMISSION

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée,

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission municipale, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée,

Vu la délibération n° 32/20 du 2 juin 2020 portant création de la commission municipale de l'attractivité territoriale,

Vu la délibération n°42/23 du 15 mai 2023 créant la commission municipale du périscolaire,

Vu la délibération n°105/20 du 15 octobre 2020 créant la commission communale de la communication

Vu la délibération n°33/20 du 2 juin 2020 portant création de la commission municipale des affaires culturelles,

Vu la délibération n°31/20 du 2 juin 2020 portant création de la commission municipale de l'administration générale

Vu la démission de Mme Marie-Laure GRAPIN et la mise à jour du tableau des élus en date du 17 novembre 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus ont été invités à se positionner sur d'éventuelles modifications des commissions municipales en complément de la mise à jour du tableau des élus.

Mme Florence DUGAIN se propose de remplacer Mme Marie-Laure GRAPIN comme membre de la

commission municipale de la communication

Mme Florence DUGAIN se propose de remplacer Mme Marie-Laure GRAPIN comme membre de la commission municipale du périscolaire,

Mme Florence DUGAIN se propose de remplacer Mme Marie-Laure GRAPIN comme membre de la commission de l'attractivité territoriale,

Mme Florence DUGAIN se propose de remplacer Mme Marie-Laure GRAPIN comme membre de la commission municipale des affaires culturelles,

Mme Florence DUGAIN _ se propose de remplacer Mme Marie-Laure GRAPIN comme membre de la commission municipale de l'administration générale,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE les remplacements ci-dessus énoncés relatifs à la composition des commissions municipales

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 4 / M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Josiane PRIVE

90/25 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPEMENT CULTUREL DE MUSSIDAN (ADCM) SUITE A DEMISSION

Vu l'article L.212-22 du Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'Association pour le Développement Culturel de Mussidan (ADCM),

Vu la délibération n°52/20 du 2 juin 2020,

Vu la démission de Mme Marie-Laure GRAPIN et la délibération de mise à jour du tableau des élus en date du 17 novembre 2025,

Considérant que les commissions créées à l'initiative du Conseil Municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée,

Considérant que l'ADCM est administrée par un conseil de neuf membres dont :

- 3 représentants du Conseil Municipal de la Ville de Mussidan, désignés par Monsieur Le Maire de la Ville de Mussidan
- 6 personnes ayant des compétences dans le domaine culturel, élues par l'assemblée générale, sur présentation d'une candidature motivée.

Il convient de désigner un remplaçant représentant le Conseil Municipal de la Ville de Mussidan comme membre du Conseil d'Administration de l'association ADCM (Autour Du Chêne Mussidan).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui se porte volontaire pour être représentant le Conseil Municipal de la Ville de Mussidan comme membre du Conseil d'Administration de l'association ADCM (Autour Du Chêne Mussidan) à la place de Mme Marie-Laure GRAPIN ayant démissionné.

Madame Florence DUGAIN Se porte candidate.

Il est procédé à un vote à main levée.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

REMPLACE Mme Marie-Laure GRAPIN par Madame Florence DUGAIN comme représentant le Conseil Municipal de la Ville de Mussidan comme membre du Conseil d'Administration de l'association ADCM (Autour Du Chêne Mussidan)

MET ainsi à jour la liste des représentants de la commune de Mussidan au Conseil d'Administration de l'association ADCM :

- 1) Mme Liliane ESCAT
- 2) Madame Florence DUGAIN
- 3) Mme Virginie CACCAVALE

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 4 / M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Josiane PRIVE

Questions diverses

La séance est levée à 18h51

Stéphane TRIQUART
Maire de Mussidan